

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an DEUX MIL VINGT QUATRE  
Le 26 octobre 2024 Le 4 novembre 2024 à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

**Date d'affichage :** Etaient présents :

Le 8 novembre 2024

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,  
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, HOCHET,  
LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,  
LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,  
MORTREUX, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 21

Votants : 27

Absents :

Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à J.M LESUEUR)
Madame	FERY	(excusée pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	MAJDOUBI	(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	RICHET	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)

Maud VIDEAU est désignée secrétaire de séance

**OBJET : ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LA MISE EN PLACE DES ZONES A FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE).**

Patrick LECAPLAIN, Maire informe que par courrier du 23 septembre 2024, la Communauté urbaine Caen la mer, conformément à l'article L2213-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, à sollicité l'avis de la commune sur la mise en place d'une ZFE. Celle-ci prend la forme d'un arrêté du Président de Caen la mer préalablement soumis aux communes concernées.

Le projet d'arrêté consiste en la mise en place d'un périmètre défini par le périphérique à l'intérieur duquel les véhicules particuliers antérieurs à 1997 sont interdits à la circulation. Il exonère toutefois les véhicules effectuant un faible kilométrage (6000 km annuel) en plus des dérogations nationales concernant :

- Les véhicules affichant la carte mobilité inclusion
- Les véhicules militaires
- Les véhicules d'intérêt général
- Les véhicules de transports collectifs à faible émission

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20241112-20240606-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024
---

.../...

.../...

Sur le territoire de Caen, les voies suivantes sont exclues :

- Cours Caffarelli
- Avenue Victor Hugo
- Rue Dumont d'Urville
- Rue Suède et Norvège
- Quai de Normandie
- Avenue de l'Orne
- Rue de Cardiff
- Rue de la Chaussée d'Alger
- Quai et rue Gaston Lamy
- Avenue Nelson Mandela
- RD 405
- Rue Michelle Guillais
- Rue Joseph Philippon sur sa section comprise entre le boulevard Guillou et la rue Michelle Guillais
- Rue de Touraine
- Rue d'Authie de l'ouvrage enjambant la RN 814 à son carrefour avec la rue de Touraine

VU le projet d'arrêté portant sur la mise en place d'une ZFE sur l'agglomération caennaise.

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments ».

\*\*\*\*\*

---

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **EMET un avis favorable par 17 voix et 10 abstentions**, au projet d'arrêté ci-annexé portant sur la mise en place d'une ZFE sur l'agglomération caennaise selon les modalités exposées dans le projet d'arrêté du Président de la communauté annexé au présent acte.
- ✚ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- ✚ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Date de publication : le **8 novembre 2024**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, **8 novembre 2024**

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20241112-20240606-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2024  
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Patrick LECAPLAIN